



**Nom :** \_\_\_\_\_  
**Groupe :** \_\_\_\_\_ **date :** \_\_\_\_\_



# Un talon de paye...

Nom de la compagnie
Ton nom
Numéro de l'employé
Heures travaillées
Salaire BRUT
- Retenues à la source
1
2
3
4
5
il reste le salaire NET

Bulletin de paie						
Compagnie XYZ inc.			Date de paie : 15 mars 2007			
Nom de l'employé :		Ton nom		Période de paie : 8 au 14 mars 2007		
N° de l'employé :		000123				
Salaire	Pour la période			Cumul brut annuel		
	Taux	Heures	Total		Heures	Total
De base	9,00	35	315,00		105	945,00
Jours fériés	9,00	0	0,00		0	0,00
<b>Total brut</b>			315,00	<b>Total brut</b>		945,00
Déductions	Pour la période			Cumul annuel		
Impôt fédéral			15,25			45,75
Impôt provincial			12,51			37,53
Assurance emploi			4,82			14,46
Régime de rentes du Québec			12,26			36,78
Régime québécois d'assurance parentale			1,31			3,93
<b>Total net</b>			268,85	<b>Total net</b>		806,55

Date du chèque
Période travaillée
Cumulatif de ton salaire BRUT
Cumulatif des RETENUES
Cumulatif Salaire NET

Source : <http://www.zados.qc.ca/wordpress/?p=240>

## Paye = paie

## La description d'un chèque de paie

Toute personne qui a encaissé un chèque de paie réalise qu'il y a une grosse différence entre ce qu'elle gagne et son salaire net. Qu'arrive-t-il donc à l'argent qui ne se retrouve pas dans vos poches? Votre rémunération est décomposée en plusieurs éléments. Passons en revue un chèque de paie en déchiffrant ce que signifie chaque élément.

- **Rémunération brute (RB)** : il s'agit du *total* de votre rémunération en espèces, dont le salaire habituel (soit votre salaire fixe ou votre taux de salaire horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées au cours de la période de paie), les heures supplémentaires et la paie de vacances.
- **Retenues obligatoires** : un employeur est tenu par la loi d'effectuer les retenues obligatoires suivantes, par ordre de priorité : cotisations au RPC (Régime de Pension du Canada), cotisations au RRQ (Régime des Rentes du Québec), cotisations à l'AE (Assurance Emploi) et au RQAP (Régime Québécois d'assurance Parentale), et impôt fédéral et provincial sur le revenu.
- **Autres retenues** : les retenues obligatoires sont le premier impératif d'un employeur. Il peut y avoir d'autres retenues obligatoires (comme pension alimentaire), les retenues obligatoires propres à l'entreprise (cotisations syndicales, votre part des cotisations à un régime de retraite) et les retenues facultatives (comme les obligations d'épargne du Canada, les dons de bienfaisance, l'assurance salaire etc.).
- **Salaire net** : faites le total de toutes les retenues, déduisez-les de votre rémunération brute et vous aurez votre salaire net. Voilà le montant exact que vous emporterez chez vous.

## La loi sur les normes du travail exige, que le talon de chèque de paie ou l'état de rémunération d'un(e) employé(e) comporte les renseignements suivants :

- o nom de l'employé(e)
- o date de la période de paie
- o taux de rémunération
- o et nombre d'heures travaillées pour chaque taux
- o rémunération brute
- o détail des retenues
- o salaire net

## Méthodes de rémunération

Votre revenu de base pourra être versé de quatre façons principales :

- **salaire** : un montant annuel, divisé par le nombre de périodes de paie dans l'année. Ainsi, un salaire annuel de 26 000 \$ divisé par 26 périodes de paie revient à un salaire brut toutes les deux semaines de 1 000 \$;
- **traitement** : un taux pour chaque heure travaillée, comme 9,50 \$ l'heure;
- **salaire à la pièce** : une rémunération selon le nombre d'unités de production, comme 1,00 \$ par boîte de pêches cueillies;
- **commissions** : le pourcentage d'un montant de « base » donné, comme la commission que perçoit un agent immobilier sur le prix de vente d'une maison.

Les périodes de paie varient; les plus communes sont la paie à la quinzaine (60 % d'entre nous sont payés 26 fois par an), puis la paie bimensuelle (24 fois par an) et la paie hebdomadaire (52 fois par an, fréquente dans les secteurs de la construction et de la restauration). Quelque 95 % des travailleurs sont payés le jeudi ou le vendredi.

Outre l'obligation de rémunérer leurs employés un jour de paie régulier, les employeurs doivent verser tout autre montant dû, comme les heures supplémentaires, la paie des jours fériés ou les indemnités de départ, dans un délai établi qui varie selon la compétence.


De nos jours, les travailleurs reçoivent généralement leur paie par transfert électronique de fonds (l'argent est déposé directement dans le compte en banque) ou par chèque de paie traditionnel. Bien que cette méthode évoque le paiement « au noir », un employeur peut, s'il le souhaite, payer un(e) employé(e) en argent comptant. Cependant, il lui incombera quand même d'effectuer les retenues à la source nécessaires, de remettre les déclarations habituelles, de conserver des dossiers pour le gouvernement et de fournir un bulletin de paie.

*Source : Chapitre 2 de Pour mieux comprendre la paie : Guide canadien de communication de la paie aux employés, deuxième édition (ISBN 978-0-9736167-0-5 (CD-ROM), © 2007, L'Association canadienne de la paie)*

## Compréhension de lecture sur le bulletin de paie.

1. Quel est le nom de la compagnie ?
2. Quel est le numéro de cet employé ?
3. Quel est son taux horaire (son salaire pour 1 heure travaillée) ?
4. Quelle est la période de travail couverte pour ce bulletin de paie ?
5. Combien d'heures a-t-il travaillé ?
6. Quel est son salaire brut pour la période travaillée ?
7. Combien a-t-il payé en impôt provincial pour cette période de travail ?
8. Depuis le début de l'année, combien a-t-il travaillé d'heures au total ?
9. Quel est son salaire net pour la période travaillée ?
10. Combien a-t-il payé d'impôt fédéral depuis le début de l'année ?

## Cahier de l'élève

<b>LIRE DES TEXTES</b>		
<b>VARIÉS</b>		
	<i>Manifestations observables d'un niveau...</i> <b>A B C D</b>	
<b>Critère d'évaluation</b>	Compréhension des éléments significatifs d'un talon de paye	/10
	Aide	